

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Plafonnement des heures complémentaires

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Il s'agit du plafond d'heures complémentaires fixé à 1,1 million d'euros (1 100 000 euros), soit l'équivalent de 22 000 heures par an.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 19
Membres présents et représentés : 24	Contre : 3
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 2

Le plafonnement des heures complémentaires, tel que joint en annexe, est approuvé à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY



Plafond des Heures Complémentaires (HC) de l'UA

L'université des Antilles, via ses équipes administratives et politiques, travaille depuis 2017 maintenant, à apurer le paiement des HC passées et surtout à améliorer son mode de gestion afin de faire « disparaître » la réserve des Commissaires Aux Comptes inscrite chaque année sur notre Compte Financier. Sur cette thématique, l'année 2019 aura été forte, avec la mise en place d'HELICO, le paiement de près d' 1,2 million d'euros de reliquat d'HC des années antérieures (2016- 2017 – 2018 principalement) et la mise en place de procédures internes pour le suivi de celles-ci par le service des ressources humaines ainsi que par notre contrôleur de gestion, recrutée mi 2019.

L'importance de réduire et contrôler nos HC est toujours vitale pour notre établissement du fait de la pression que celles-ci font subir à notre masse salariale (ce qui nous empêche de réaliser de la fongibilité et donc de payer certaines de nos factures, mais aussi cela comprime les primes versées par l'intermédiaire du CIA aux agents administratifs de l'établissement). C'est pourquoi nous proposons aujourd'hui de voter un plafond d'heures complémentaires à l'échelle de l'établissement. Pour information ce plafond a été légèrement réajusté par rapport à la dernière proposition de 2017 suite aux diverses notifications ministérielles nous octroyant et pour la loi ORE (parcoursup) et en 2020 pour la modification de la PACES, en médecine, des HC supplémentaires (sous forme de crédits de masse salariale).

Est porté au vote du CA :

L'Université des Antilles fixe à un montant annuel, et pour l'ensemble de l'établissement, **un plafond d'heures complémentaires à 1,1 Million d'euros (1 100 000 euros). Soit l'équivalent de 22 000 heures par an** (arrondi au millier le plus proche)

(NB : une documentation résumant les chiffres liés aux HC, actualisée à date, sera transmise aux administrateurs début janvier)